

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes
Marché n° 2023-193 – Lot n° 16 « Electricité courants forts et faibles » : avenant n° 2

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

PREAMBULE :

Ce marché a été notifié le 05/07/2024 à la société SVEG pour un montant de 1 090 230,38 € HT. Il a fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 30 782,27 € HT, notifié le 02/06/2025.

DECIDE

- Article 1 :** De conclure avec la société SVEG un avenant n° 2 pour prendre en compte :
- une moins-value de 18 000 € HT sur les prestations photovoltaïques
 - une plus-value pour la mise en conformité du poste de transfo existant pour un montant de 28 496,67 € HT.

Il en résulte un avenant d'un montant de 10 496,67 € HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 1 131 509,32 € HT.

- Article 2 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le **27 NOV. 2025**

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : **27 NOV. 2025**
- sa mise en ligne : **27 NOV. 2025**